

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2024****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h05.

Présents :

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Claude GOETSCHY, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Guy BUHR, Rémy EICHLISBERGER, Andrée SPANY-VONLANTHEN, Huguette LERDUNG-GIMPEL, Jan SUTER, Mathieu MUNCH, Claudine NICK, Françoise ALLEMANN-LANG, Patricia WANNER, Estelle SCHOEPFER, Christian HINDER, Alain BORER, Régis HERLIN, Céline RECHER, Séverine WEIDER-NIGLIS conseillers municipaux,

Excusé(e) et ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

Loretta HEIDEMANN à Brigitte GARZIA CAPDEVILLE

Pascal HELFER à Monsieur le Maire

Excusé sans procuration :

Sabine KIBLER-KRAUSS

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :**► Budget Primitif 2024 :**

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Compte-rendu des transactions immobilières 2023
- 04 Approbation des comptes :
 - ◀ Compte Administratif 2023 & Compte de Gestion 2023
- 05 Affectation des résultats et reports 2023
- 06 Présentation du Budget Primitif 2024
- 07 Vote des subventions 2024
- 08 Vote des taxes locales 2024
- 09 Vote des tarifs 2025
- 10 Etat de l'emprunt / Dette
- 11 Vote du Budget Primitif 2024

► Affaires Courantes :

- 12 Personnel Communal
- 13 Conseil de Fabrique de Hégenheim – Avenant n°02
- 14 Point sur le jumelage de l'Ascension 2024
- 15 Correspondances diverses
- 16 Divers

Le Maire Thomas ZELLER demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 01 – Liste de présence

Le quorum étant atteint, à savoir 20 présents + 02 procurations = 22 votants, Monsieur le Maire propose de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 02 – Election d'un secrétaire de séance

En vertu du droit local et de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le secrétaire de séance peut ne pas être choisi au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Il propose que cette fonction soit dévolue à M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la Commune de Hégenheim qui assistera aux séances mais sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DE DESIGNER M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la commune de Hégenheim comme secrétaire de séance du Conseil Municipal

Point 03 – Compte-rendu des transactions immobilières 2023

Monsieur le Maire Thomas ZELLER explicite, en vertu des textes réglementaires, le bilan de toutes les transactions foncières réalisées en 2023 par la commune, telles qu'elles sont répertoriées et présentées aux Conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI les informations fournies,
APRES discussion et délibération,
APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le bilan financier présenté concernant l'année 2023.

Point 04 – Approbation des Comptes :

☛ Compte Administratif 2023 & Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire Thomas ZELLER ne prenant pas part au présent vote, il y aura donc plus que 20 votants (19 personnes physiques + 01 procuration). Son adjoint en charge des finances communales - Gérard KERN est désigné comme Président de séance pour mener la poursuite du débat lequel propose le compte administratif au vote de l'Assemblée Délibérante.

L'adjoint KERN propose donc tout d'abord les comptes administratifs 2023 au vote de l'Assemblée Délibérante :

Point 4.1 – Approbation des Comptes Administratifs 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les explications fournies,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'APPROUVER les comptes administratifs 2023, tels que présentés et qui se résument de la manière suivante :

- **COMMUNE 2023**

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses Ou Déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou Déficits	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	1.356.267,71	/	187.052,20	/	1.543.319,91
Opérations de l'exercice	833.350,66	764.146,91	3.036.139,59	3.562.333,09	3.869.490,25	4.326.480,00
TOTAUX	833.350,66	764.146,91	3.036.139,59	3.562.333,09	3.869.490,25	4.326.480,00
Résultat de clôture	/	- 69.203,75	/	526.193,50	/	456.989,75
Total	1.356.267,71 – 69.203,75 = 1.287.063,96		526.193,50 + 187.052,20 = 713.245,70		1.543.319,91 + 456.989,75= 2.000.309,66	

Point 4.2 – Approbation des Comptes de Gestion 2023

- **COMMUNE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion des services annexes dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,
VU sa délibération en date du 08.04.2024 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2023,

APRES s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour la commune concernant l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Point 05 – Affectation des résultats et reports 2023 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications fournies,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de

713.245,70 €

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 01 abstention (WEIDER-NIGLIS) ;

D'AFFECTER une partie de ce résultat en section d'investissement, soit

600.000,00 €

DIT que ce chiffre sera repris au Budget Primitif 2024 de la Commune – Article 1068,

AUTORISE les reports 2023 sur le Budget Primitif 2024,

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

La conseillère WEIDER-NIGLIS explique son vote par le fait qu'elle ne comprend pas que l'on ne transfère pas la totalité du montant en Investissement ? Monsieur le Maire souligne qu'il faut faire preuve de prudence en raison de la fluctuation importante des coûts de l'énergie (gaz, électricité, etc...).

Point 06 – Présentation du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire cède la parole à son adjoint aux finances. L'adjoint Gérard KERN présente le Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre et explique les variations financières importantes par rapport à l'année dernière.

► Interventions de la conseillère WEIDER-NIGLIS :

Elle demande si la Mairie est bénéficiaire de la taxe de séjour ? Monsieur le Maire signale que la taxe est prélevée pour Saint-Louis Agglomération et non pour la Commune de Hégenheim.

Elle constate que la colonne des chiffres budgétés 2024 sont plus importants que ceux du Budget Primitif 2023. Monsieur le Maire souligne que c'est tout à fait normal puisqu'il s'agit d'un Budget et qu'il n'est pas nécessaire évidemment de dépenser l'intégralité des crédits autorisés. Il s'agit d'une limite que la Municipalité va s'efforcer de ne pas atteindre pour générer un bénéfice en fin d'exercice comptable.

Il remercie d'ailleurs son adjoint Claude GOETSCHY qui installe actuellement des thermostats connectés afin de pouvoir diminuer la température le soir ou week-end quand les bâtiments communaux sont vacants et économiser ainsi de l'argent. Elle rappelle qu'il ne faut pas hésiter à prendre attache avec la Région Grand Est qui subventionne les communes et les associations locales pour des travaux notamment afin de réaliser des économies d'énergie. Une piste peut être pour les futurs travaux à venir du Complexe Culturel et Sportif.

Elle observe une diminution du budget alloué à l'école primaire par rapport à l'année précédente. Monsieur le Maire explique que la commune paiera toujours les voyages mais que ce dernier ne se fait pas chaque année, mais dans les faits c'est toujours les mêmes montants et souligne que la commune soutiendra toujours l'école dans ses activités et ses sorties pédagogiques.

Elle souhaite connaître le détail du poste divers ? Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une réserve en fonction des besoins non connus et non identifiés à ce jour.

Enfin, elle informe qu'en 2024, la Chorale 1864 fêtera ses 160 ans. Anniversaire exceptionnel à célébrer dignement. Monsieur le Maire indique qu'il est évidemment au courant et déjà en lien avec l'association pour les préparatifs de cette manifestation.

► Intervention du conseiller HINDER qui remercie chaleureusement la Commune de Hégenheim au nom de l'ASL par rapport aux différentes subventions qui ont été maintenues malgré la crise économique et énergétique. Il complète en informant que la Mairie de Hégenheim est une collectivité des plus généreuses à l'endroit des associations locales. Monsieur le Maire le remercie et précise que les associations locales sont les forces vives du ban communal et qu'elles entretiennent le lien entre les différentes générations. Il faut donc les soutenir financièrement et logistiquement et surtout venir participer lors des manifestations locales organisées par ces dernières.

► Intervention du conseiller SUTER qui félicite la Municipalité et notamment l'adjoint aux finances pour la présentation du BP 2024 avec de bonnes anticipations et une juste prudence pour un bon résultat prévisionnel. Ce budget est réaliste sachant que nous sommes toujours dans une phase de rétablissement des comptes de la commune de Hégenheim.

L'adjoint Gérard KERN reprend la parole et rappelle la délibération en date du 29.11.2021 – Point 04 – Finances – Provisions pour risques et charges et donne lecture du courrier de la Trésorerie de Mulhouse qui demande à la Commune de Hégenheim :

- 1) **DE PREVOIR** les crédits budgétaires de dépenses d'un mandat au compte 6817.

Le schéma comptable pour constituer une telle provision pour dépréciation d'un compte de redevable, en fonctionnement, est le suivant :

- 2) **DE PREVOIR** les crédits budgétaires de recettes d'un titre au compte 7817.

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans les instructions M14 et M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

VU la proposition d'inscrire au Budget Primitif 2024 les provisions pour risques ci-dessous :

► **Au compte 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants**

► **Au compte 7817 : Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

VU l'instruction budgétaire M14,

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'INSCRIRE au Budget Primitif 2024, la somme de 4.390 €uros au compte 6817 et la somme de 4.000 €uros au compte 7817 ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 07 – Vote des subventions 2024

L'adjoint KERN présente la liste des subventions pour l'année 2024 et souligne que les montants proposés (**compte 6574**) ne font pas apparaître, la subvention octroyée au Péricolaire de Hégenheim, à savoir :

☛ **Compte 657381 pour un montant budgétisé de 195.000,00 € pour l'année 2024.**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne qu'il est important de continuer à soutenir financièrement et logistiquement les associations locales surtout afin de relancer le fonctionnement des associations locales après ces deux années « COVID ». Il est également vital d'accompagner les associations humanitaires et sociales à travers le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

C'est pourquoi, 07 personnes présentes (+ 02 procurations) ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :

- ☛ Pour les Aviculteurs & l'ASL (HINDER)
- ☛ Pour les Anciens Marins (GOETSCHY)
- ☛ Pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (BORER)
- ☛ Pour le Football Club de Hégenheim (EICHLISBERGER)
- ☛ Pour Hégenheim Animations
(SPANY/VONLANTHEN - GARZIA/CAPDEVILLE + 01 procuration – ZELLER + 01 procuration)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'APPROUVER la liste faisant partie intégrante du Budget Primitif 2023 (les articles 65737 & 6574 – Chapitre 65) allouant diverses subventions aux groupements de collectivités et autres organismes ou associations ;
DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Le conseiller HINDER souhaite en sa qualité de Président de l'A.S.L remercier à nouveau chaleureusement les membres du Conseil Municipal pour l'approbation des subventions 2024. Merci pour les associations locales...

Il souligne qu'il s'agit d'un soutien financier indispensable au bon fonctionnement des associations locales et donne déjà rendez-vous aux administrés le samedi 29 juin 2024 à 18H00 pour la 1^{ère} cavalcade d'été de Hégenheim.

Point 08 – Vote des taxes locales 2024

Monsieur le Maire Thomas ZELLER indique que la réforme fiscale proposée par le Gouvernement et votée par le Parlement a supprimé progressivement la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. Ainsi en 2023, plus aucun administré de Hégenheim n'a payé de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Il rappelle que la TH 2020 des résidences principales (THRP) est compensée aux communes depuis 2021.

Ces ressources de compensation sont dynamiques (contrairement au FNGIR de la réforme TP) puisqu'elles suivent la dynamique des bases TFPB.

Les constructions nouvelles sont donc prises en compte, même celles qui ne seront pas des résidences principales exonérées de TH (résidences secondaires, commerces, industries), ainsi que l'effet de la revalorisation légale annuelle (+3,9 % pour les logements en 2024).

Les bases des locaux commerciaux et professionnels sont revalorisés en fonction de la grille tarifaire au m², actualisée d'après l'évolution des loyers dans le secteur d'évaluation.

Le taux de TH ne s'appliquera donc plus qu'aux résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale (concrètement il s'agit de locaux utilisés par des personnes morales non assujetties à la CFE comme des associations ou des syndicats).

Pour être taxables à la TH si la délibération précitée est prise, les logements vacants doivent notamment être vides de meubles, habitables (les logements insalubres ou destinés à la démolition ne sont pas taxables) et la vacance, d'une durée minimale de 2 ans sans interruption de plus de 90 jours, ne doit pas être indépendante de la volonté du propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI les explications fournies,
 APRÈS en avoir délibéré,
 DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'APPROUVER de ne pas augmenter les taux des taxes locales 2024 et de maintenir les taux comme l'année précédente, à savoir :

Désignation	Année 2023 Taux en %	Augmentation de	Année 2024 Taux en %
TFB	29.66	Pas d'augmentation	29.66
TFNB	76.69	Pas d'augmentation	76.69
TH	20.90	Pas d'augmentation	20.90

DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 09 – Vote des tarifs 2025

L'adjoint au Maire – Claude GOETSCHY en charge des locations des salles communales rappelle la délibération en date du 03.04.2023 -Point 11 relative à la fixation des tarifs 2023 & 2024. Il informe qu'en cours d'année, la Municipalité peut être destinataire de diverses demandes pour l'utilisation d'une salle communale, pour des activités sportives ou manuelles, ou encore des cours divers comme de la musique, de la peinture, etc...

Il propose donc au Conseil Municipal de déléguer la fixation d'un tarif à Monsieur le Maire par rapport aux demandes relatives à l'occupation de l'une des salles communales :

- ☛ en fonction de l'activité proposée (caritative ou lucrative)
- ☛ en fonction de la taille de la salle utilisée (Maison du Rabbin, les chênes, etc...)
- ☛ en fonction de l'horaire et de la périodicité sur l'année 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI les informations fournies,
 APRES en avoir délibéré,
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
 D'AUTORISER Monsieur le Maire de fixer les tarifs pour les éventuelles demandes non prévues par la liste générale des locations et des tarifs 2025 identiques à ceux de 2024 ; et
 AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

L'adjoint GOETSCHY rappelle également qu'il est strictement « INTERDIT » de louer une salle communale par une tierce personne habitant la Commune de Hégenheim afin de lui permettre de bénéficier d'une location ou d'un prix avantageux lors des locations des salles communales pour les personnes extérieures (CE, Entreprises, Syndics, etc...).

☛ En ce qui concerne la gratuité pour une soirée ou un week-end de la salle pour les sociétés locales en 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité souhaite proroger la décision d'offrir une soirée gratuite ou week-end aux associations locales lors d'une manifestation au Complexe Culturel et Sportif en 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

C'est pourquoi, 04 personnes présentes ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :

- ☛ Pour les Aviculteurs & l'ASL (HINDER - GOETSCHY)
- ☛ Pour les Anciens Marins (GOETSCHY)
- ☛ Pour les Sapeurs-Pompiers (BORER)
- ☛ Pour le Football Club de Hégenheim (EICHLISBERGER)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'APPROUVER d'offrir une soirée gratuite ou week-end aux associations locales lors d'une manifestation au Complexe Culturel et Sportif par an ;
CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des tarifs 2025 identiques à ceux de 2024, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

☛ En ce qui concerne la gratuité régulière des 04 salles (C.C.S – Moulin – Rabbin – Local des Chênes) pour la société : Hégenheim Animations qui organise de nombreuses manifestations ou rencontres / formations :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

C'est pourquoi, 03 personnes présentes (+ 02 procurations) ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :

- ☛ **Pour Hégenheim Animations :**
(SPANY/VONLANTHEN - GARZIA/CAPDEVILLE + 01 procuration – ZELLER + 01 procuration).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER que l'Association « Hégenheim Animations » dispose régulièrement gratuitement des 04 salles précitées (C.C.S – Moulin – Rabbin – Local des Chênes) selon les disponibilités de ces 04 salles lors des diverses manifestations / formations ou rencontres organisées par Hégenheim – Animations ;
 DECIDE de ne pas augmenter les tarifs des locations des salles par rapport à l'année 2024 ; et
 CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des tarifs 2025 identiques à ceux de 2024 ; et
 AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 10 – Etat de l'Emprunt / Dette

Monsieur le Maire fait le point des différents emprunts que la Commune de Hégenheim a contracté auprès d'établissements financiers et de l'état de la dette au 01 janvier 2024 :

Montant annuel de l'échéance	Montant annuel Remboursement du capital	Montant annuel Remboursement des intérêts
449.532,64 €	328.272,99 €	121.259,65 €

Source INSEE au 01.01.2024 :

Population Municipale : 3.386 habitants
 Population Totale : 3.461 habitants

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que le remboursement de la dette représente une somme importante de 3.812.571,11 €uros.

Il souligne notamment que la dernière échéance de prêt pour l'école primaire de Hégenheim se fera en 2036 et que les autres prêts s'achèveront entre 2029 à 2032.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI les informations fournies,
 APRES discussion et délibération,
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
 D'APPROUVER l'état des emprunts tel que présenté.

Point 11 – Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire Thomas ZELLER soumet au vote le présent Budget Primitif 2024, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : € 3.666.890,32
- Section d'Investissement : € 2.404.915,80

En ce qui concerne la Section d'Investissement, l'adjoint KERN donne le détail des restes à réaliser, à savoir :

Section Investissement	Reste à réaliser en € de l'année 2023 sur 2024	Année 2024 en €	Totaux 2024
Dépenses	791.000,00	1.613.915,80	2.404.915,80
Recettes	/	2.404.915,80	2.404.915,80

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 01 abstention (WEIDER-NIGLIS) ;

D'APPROUVER le Budget Primitif 2024 tel que présenté.

Point 12 – Personnel Communal - Contrat aidé – Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) pour le compte de l'Etat

Monsieur le Maire Thomas ZELLER explique qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe technique et propose d'embaucher une personne à compter du 15.04.2024 sur 09 mois par le biais d'un « Contrat Unique d'Insertion » jusqu'au 14.01.2025. Ce contrat « C.U.I » permettra à la Commune de Hégenheim de percevoir des aides financières, notamment pour un retour à l'emploi d'une personne reconnue travailleur handicapé sur les 24 premières heures au taux de 60 % (arrêté Préfet de Région).

Le Maire rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle et la mise en œuvre de ce parcours repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 60 % sur les 24 premières heures (durée hebdomadaire). Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 09 mois à compter du 15 avril 2024 et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC au prorata du temps de travail.

Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- ☛ Agent polyvalent au niveau du Service Technique notamment la gestion des salles
- ☛ Durée du contrat : 09 mois, dans un premier temps
- ☛ Durée hebdomadaire de travail : 26 heures / semaine
- ☛ Aide financière sur les 24 premières heures du contrat (durée hebdomadaire)
- ☛ Rémunération : SMIC au prorata du temps de travail

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP EMPLOI 68-67 Siège à Colmar – Secteur Saint-Louis / Altkirch et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code du travail (notamment les articles L5134-19 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50),

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral de la région « Grand Est » n° 2019/96 du 01 avril 2019 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) ;

OUI les explications fournies,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE CREER 01 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences selon les conditions précitées ci-dessus ;

D'APPROUVER les dispositions qui précèdent, et

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 13 – Conseil de Fabrique de Hégenheim – Avenant n°02

Monsieur Maire Thomas ZELLER donne lecture du 2^{ème} avenant de la convention 2009 signée avec les communes de Buschwiller – Blotzheim - Hésingue – Michelbach le bas – et Hégenheim. Le Conseil de Fabrique souhaite réviser l'indemnité allouée au logement du Curé de + 05% à la suite des hausses de chauffage et d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'APPROUVER la convention explicitée – Avenant n°02 ;

DIT que les dépenses seront inscrites à compter du Budget Primitif 2024 et jusqu'à nouvel ordre sur les budgets primitifs suivants ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 14 – Point sur le jumelage de l'Ascension 2024

Monsieur le Maire Thomas ZELLER explique qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe technique avant et pendant le jumelage Hégenheim – Morcenx la Nouvelle qui se tiendra du 08 mai au 13 mai 2024, à savoir :

→ Deux personnes pour renforcer l'équipe technique afin de préparer l'arrivée de nos amis Landais par le biais de Ludo Services / Saint-Louis.

→ Deux personnes au niveau de la logistique basée au niveau du Complexe Culturel et Sportif (nettoyage de la vaisselle, service, préparation des buffets, etc.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les explications fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
DE SIGNER avec l'organisme de Saint-louis « Ludo Services » la possibilité de recruter temporairement sur quelques jours deux personnes ;
D'APPROUVER les dispositions qui précèdent, et
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que Mme BUDAK Sedef et M. CEYLAN Nevzat seront présents lors du jumelage mais qu'il est nécessaire de renforcer cette équipe et propose donc d'engager à titre temporaire du 08 au 13 mai 2024, en qualité d'agent de service, deux personnes en plus, à savoir :

- Mme SCHNEIDER Christine
- Mme BUDAK Aynur

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI les informations fournies
APRES en avoir débattu
APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le paiement d'heures supplémentaires à Mme BUDAK Sedef et M. CEYLAN Nevzat ;
APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le recrutement temporaire de deux postes d'agent de service afin de renforcer l'équipe lors du jumelage précité ;
DIT que les agents seront rémunérés selon les heures réalisées pendant le jumelage du 08 au 13 mai 2024 et selon la loi (jours fériés ou non, travail de nuit, etc...) ;
DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 15 – Correspondances diverses

R.A.S

Point 16 – Divers / Tour de Table

Avant de céder la parole pour le traditionnel tour de table, Monsieur le Maire souhaite :

☛ Remercier les bénévoles qui se sont manifestés pour loger ou organiser la rencontre du Jumelage « Hégenheim / Morcenx -la – Nouvelle ». Nos invités ont tous pu être accueillis et logés.

Il donne donc rendez-vous à tout le monde lors de l'Ascension du 09 au 12 mai 2024 afin de vivre de grandes émotions communes, notamment lors de la cérémonie officielle qui se tiendra le samedi 11 mai 2024. Enfin il présente le flyer du programme du week-end de l'Ascension.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de clore la présente séance à 21H15.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 08 avril 2024

Ordre du jour :

► Budget Primitif 2024 :

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Compte-rendu des transactions immobilières 2023
- 04 Approbation des comptes :
 ◄ Compte Administratif 2023 & Compte de Gestion 2023
- 05 Affectation des résultats et reports 2023
- 06 Présentation du Budget Primitif 2024
- 07 Vote des subventions 2024
- 08 Vote des taxes locales 2024
- 09 Vote des tarifs 2025
- 10 Etat de l'emprunt / Dette
- 11 Vote du Budget Primitif 2024

► Affaires Courantes :

- 12 Personnel Communal
- 13 Conseil de Fabrique de Hégenheim – Avenant n°02
- 14 Point sur le jumelage de l'Ascension 2024
- 15 Correspondances diverses
- 16 Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Deuxième Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Première Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
GOETSCHY Claude	Quatrième Adjoint		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 08 avril 2024

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIDEMANN Loretta	Conseillère Municipale	Procuration donnée à GARZIA-CAPDEVILLE	
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
SPANY VONLANTHEN Andrée	Conseillère Municipale		
LERDUNG GIMPEL Huguette	Conseillère Municipale		
SUTER Jan	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
NICK Claudine	Conseillère Municipale		
LANG ALLEMANN Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Conseillère Municipale	Excusée	

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 08 avril 2024

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HELPER Pascal	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Monsieur le Maire	
SCHOEPFER Estelle	Conseillère Municipale		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
HERLIN Régis	Conseiller Municipal		
RECHER Céline	Conseillère Municipale		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		

